

COMPTE-RENDU
de la réunion du 20 JUIN 2018

Étaient présents :, Mme HURLIN Cathia, Mrs BIZZARRI Pascal, ZANGA Frédéric, MATHIEU Dominique, HOFF Jean-Pierre, FISCHER Didier, DE PAOLIS Sylvio et CUCHE Sébastien représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mr DEBRIN Jean-Luc.

Membres absents :

Délibération N° 2018 - 025

Budget eau 2018. Vote de crédits supplémentaires.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget eau de l'exercice 2018 :

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	F	042	6811		Dot. Amort. immobilisations corporelles et incorpo	322,00
Total						322,00 €

COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	I	040	28158	ONA	Autres	747,00
R	I	040	28156	ONA	Matériel spécifique d'exploitation	-425,26
Total						321,74 €

Délibération N° 2018 - 026

Budget commune 2018. Virement de crédits.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants sur le budget commune de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	21	2183	ONA	Matériel de bureau et matériel informatique	713,00
D	I	21	2158	ONA	Autres installations, matériel et outillage techni	420,00
					Total	1 133,00 €

CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	020	020	ONA	Dépenses imprévues	-1 133,00
					Total	-1 133,00 €

Travaux allée piétonne dans la rue En Braye. Choix du devis.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la subvention au titre de la DETR a été octroyée pour le projet d'aménagement de l'allée piétonne dans la rue En Braye. Le montant de celle-ci s'élève à 5 493 € (soit 50 %).

La mairie a sollicité des devis auprès de plusieurs entreprises pour la réalisation du projet.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- SARL CHERY MARGARITTA 10 987.50 € HT
- ETR BLAISIN 10 987.40 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le devis de l'entreprise ETR BLAISIN s'élevant à 10 987.40 € HT, soit 13 184.88 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de passer commande des travaux.

Délibération N° 2018 - 028

Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Vote à l'unanimité.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Délibération N° 2018 - 029

Adhésion au service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle.

Vote à l'unanimité.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service.
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget

Délibération N° 2018 - 030

Sinistre à l'Eglise et dans le logement communal. Indemnisation de l'assurance CIADE.

Vote à l'unanimité.

Le Maire informe l'assemblée que l'assureur CIADE a adressé à la commune les règlements des sinistres suivants par chèques bancaires :

- Logements Mairie.....550.00 €
- Tempête Eglise.....743.02 € (la franchise s'élève à 753.60 €).

Les travaux ont été réalisés. Le coût de ces travaux s'est élevé à 2 046.62 € TTC.

Le Maire invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'indemnité de l'assurance CIADE s'élevant à 1 293.02 €.

CHARGE le Maire d'émettre les titres de recouvrement.

Don de l'entreprise RIDONET à la commune.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à Monsieur ZANGA Frédéric de bien vouloir se retirer de la séance avant de délibérer. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'entreprise RIDONET LORRAINE souhaite faire un don à la commune s'élevant à 2 300.00 €. Ce don matérialisé par chèque bancaire n'impose ni conditions, ni charges à la commune. Conformément aux dispositions légales, il représente cinq pour mille du chiffre d'affaires HT de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le don de l'entreprise RIDONET LORRAINE s'élevant à 2 300.00 €.

AUTORISE le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

DEMANDE au comptable d'émettre le reçu correspondant au don.

Délibération N° 2018 - 032

**Enquête publique relative au programme de restauration et de renaturation du ruisseau de Saint Jean.
Avis du conseil municipal.**

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le programme de restauration et de renaturation du ruisseau St Jean, est soumis à l'enquête publique pour le dossier d'autorisation environnementale. Il s'agit de l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2018.

L'enquête publique débute le 8 juin 2018 et s'achève le 22 juin 2018.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la commune de Delme.

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard le 7 juillet 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale concernant le programme de restauration et de renaturation du ruisseau de St Jean et de ses affluents.

Délibération N° 2018 - 033

Motion relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de Metz-Métropole.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la motion relative à l'accueil des Gens du Voyage déposée par Metz Métropole en date du 11 juin 2016 à la réunion du bureau délibérant.

Des gens du voyage se sont installés illégalement sur un terrain situé en zone inondable sur la commune de Moulins-les-Metz. En allant à la rencontre des gens du voyage le samedi 9 juin, Monsieur Jean Bauchez, Maire de cette commune a été agressé dans l'exercice de ses fonctions.

Metz-Métropole ne peut accepter de tels agissements et condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat. Metz-métropole rappelle qu'une aire de grand passage de 6 hectares a été aménagée et mise à disposition des gens du voyage. Deux autres aires d'accueil permanent sont également à disposition à Marly-Montigny et à Metz-Blida.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SOUTIENT la motion déposée par Metz Métropole en date du 11 juin 2018.
- DENONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maire dans l'exercice de leur mandat.
- DEMANDE que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,
- SOUHAITE qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Eta

DIVERS ET INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le surpresseur de la mairie est en panne et ne peut plus être réparé.
- Il précise qu'un surpresseur neuf s'élève à 788 € et avec option kit à 1 639 €. D'autres devis seront sollicités.
- Sur le budget eau, il faudra prévoir le remplacement de la doseuse à javel ainsi qu'un compteur.
- La DETR (subvention d'Etat) a été accordée au taux de 50% pour les travaux suivants :
Accessibilité à l'Eglise et création de l'allée piétonne dans la rue En Braye.
- Le dossier de projet d'installation de vidéos est en cours d'instruction. Monsieur le Maire a rencontré le référent sureté de la Gendarmerie. Notre mairie attend l'accord du référent.
- Des jeunes se sont rassemblés dans le village. Le même jour, l'abris-bus a été dégradé dans la rue Principale (planches de bardage cassées).
- Le dossier concernant l'acquisition de terrains par la commune est en attente d'instruction à l'Etude Notariale. Les courriers pour la procédure de « bien sans maître » ont été adressés aux différentes instances. Notre mairie a déjà reçu plusieurs réponses.
- Une séance cinéma plein air aura lieu le samedi 21 juillet en soirée à Craincourt.
- Les conseillers décident de procéder au nettoyage de la bâche le 7 juillet à 8H00.
- Les travaux de curage de fossé de la STEP ont été réalisés par le SIAAC.
- Notre mairie accueillera Madame la Sous-préfète le jeudi 12 juillet à 10H00.
- Suite au remplacement de l'ordinateur de la mairie (endommagé par la foudre), le devis de réinstallation des logiciels par l'entreprise JVS s'élève à 420 € TTC.
- Quant aux dommages occasionnés par la foudre sur l'éclairage public, la mairie a reçu une facture intermédiaire de réparation s'élevant à 756 € TTC.
- Monsieur le Maire présente la requête d'une habitante au sujet des nuisances du coussin berlinois situé dans la rue du Faubourg. L'administrée souhaite le déplacement de celui-ci.

A Craincourt, le 20 août 2018.

Le Maire : Didier FISCHER

